|  |  |
| --- | --- |
| **la**

|  |
| --- |
| **cgt** |

Dassault Martignas |

**Non à la remise en cause**

**de la convention collective métallurgie !**

Aujourd’hui, chez Dassault nos droits et conditions de travail sont régis par :

-le code du travail qui s’applique à tous les salariés.

-La convention collective de la métallurgie de la région parisienne qui s’appliquent aux salaries qui dépendent de cette convention. Elle détermine la grille de nos coefficients par exemple.

-Nos salaires et conditions de travail dépendent aussi des accords d’entreprise. Les accords par exemple qui concernent les RTT liées au 35h, le nombre de ces jours, la possibilité de prendre une aptt.

Il faut bien avoir en tête que cette hiérarchie dans le droit du travail qui va du droit général vers le particulier n’existe plus depuis 2016 et les lois dites « El Khomery ». Lois déjà piloté à l’époque par Macron et le gouvernement Hollande.

Depuis 2016 également, une négociation à lieu entre l’UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) dont notre PDG vient d’être nommé Président, et les Organisations Syndicales représentatives.

Le patronat veut en sortir avec une unique CCN (Convention Collective Nationale) de la métallurgie. Celle-ci se traduirait évidemment par une nouvelle baisse de nos droits, de nos conditions de travail et de nos salaires. Cette négociation est censée se terminer en fin d’année pour entrer en vigueur le premier janvier 2024.

Dans cette négociation, plusieurs thèmes sont abordés :

 Notamment les classifications, temps de travail, santé conditions et qualités de vie au travail, droits individuels, emploi et formation, protection sociale, rémunération, dialogue social en entreprise et dispositions transitoires.

A ce jour 5 de ces thèmes ont été mis en réserve, c’est-à-dire que les négociations les concernant sont terminées. Ces thèmes sont : classifications, temps de travail, santé conditions et qualités de vie au travail, droits individuels.

Un thème est d’ores et déjà signé et appliqué : emploi et formation

Trois derniers thèmes sont encore en cours de négociation : rémunération, dialogue social en entreprise et dispositions transitoires.

Prenons l’exemple de la rémunération.

Dorénavant la rémunération sera compatible avec le poste occupé. Cela mets fin à la reconnaissance de l’expérience individuelle acquise et à la reconnaissance du diplôme puisque le salaire sera déterminé en fonction uniquement du poste occupé.

Du coup Dassault est en train de coter tous les postes de la société afin d’être prêt le jour J.

Exemple d’une évolution chez Dassault aujourd’hui :

Exemple d’une évolution chez Dassault demain avec la nouvelle CCN

Donc au pire un salarié embauché avec un coef 170 avec un salaire 1752€ pourrait évoluer rapidement au coef 285 avec un salaire de 2438€ et chuter quelques années après au coef 180 avec un salaire à 1804€.

Les cadres sont également concernés par ce paiement au poste.

La CGT propose une grille de salaire unique avec un véritable déroulement de carrière de l’ouvrier au cadre quelle que soit la catégorie (ouvrier, employé ICT) ainsi qu’un doublement du salaire et du coefficient sur la carrière.

Il ne faut pas croire parce qu’on travaille chez Dassault que nous ne serons pas impactés par cette nouvelle CCN. D’autant plus que notre PDG est le Président de l’UIMM, donc il devra suivre les directives de cette dernière.

Nous continuerons à vous tenir informer des suites des négociations.

Martignas, le 07 juin 2021